



1.

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026

cerfa

N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise										3N FORMATION - SIREN : 897422937		Néant ☐												
Durée de l'exercice en nombre de mois										12		Durée de l'exercice précédent		12										
												Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le										
												31/12/2025		31/12/2024										
ACTIF										Brut		Amortissements-Provisions		Net		Net								
										1		2		3		4								
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial									010	0		012	0		0								
	Immobilisations incorporelles - Autres									014	0		016	0		0								
	Immobilisations corporelles									028	86 691		030	22 651		64 041								
	Immobilisations financières (1)									040	29 866		042	0		29 866								
	TOTAL I (5)									044	116 557		048	22 651		93 907								
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production									050	0		052	0		0								
	Stocks marchandises									060	0		062	0		0								
	Avances et acomptes versés sur commandes									064	0		066	0		0								
	Créances (2) clients et comptes rattachés									068	20 350		070	0		20 350								
	Créances autres (3)									072	76 751		074	0		76 751								
	Charges constatées d'avance									092	836		094	0		836								
	Valeurs mobilières de placement									080	0		082	0		0								
	Disponibilités									084	210 595		086	0		210 595								
TOTAL II										096	533		098	0		308 533								
TOTAL GENERAL (I + II)										110	425 091		112	22 651		402 440								
PASSIF												Exercice N NET		Exercice N-1 NET										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel									120	10 000		10 000											
	Ecart de réévaluation									124	0		0											
	Réserve légale									126	1 000		1 000											
	Réserves réglementées									130	0		0											
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...									131	0		132	0										
	Report à nouveau									134	256 916		103 405											
	Résultat de l'exercice									136	92 832		153 511											
	Subventions d'investissement									137	0		0											
	Provisions réglementées									140	0		0											
	TOTAL I									142	360 748		267 916											
Provisions pour risques et charges									TOTAL II		154	0		0										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156	292		410											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164	0		0											
	Fournisseurs et comptes rattachés									166	3 596		1 690											
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)									169	0		172	37 804										
	Comptes courants d'associés									173	0		787											
	Autres dettes									175	0		11 001											
RENOIS	Produits constatés d'avance									174	0		0											
	TOTAL III									176	41 692		70 226											
	TOTAL GENERAL (I + II + III)									180	402 440		338 142											
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an								193	0		(4)	Dont dettes à plus d'un an								195	0	
	(2)	Dont créances à plus d'un an								197	0		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice								182	54 482	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs								199	26 983			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice								184	0	

3N FORMATION

SARL au Capital de 10 000 euros
9-11, 9 RUE DES RAVERDIS, 92230
GENNEVILLIERS
897 422 937 R.C.S. Nanterre

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le trente juin, à dix heures, les membres de la société **3N FORMATION**, SARL au capital de 10 000 euros se sont réunis au siège social situé au **9-11 RUE DES RAVERDIS, 92230 GENNEVILLIERS, 897 422 937 R.C.S. Nanterre**.

Sont présents :

- **Madame Talar, Emma TURAC**,
Née le 20/01/1985 à Clamart, de nationalité Française
- **Monsieur Farid AFELLA**,
Né le 28/03/1985 à Guelmim, de nationalité Marocaine

Soit au total un seul associé présent ou représenté, totalisant 100 parts sociales.

Madame Talar, Emma TURAC agit en qualité de **Gérante** de ladite société.

▪ **LE GÉRANT A PRÉALABLEMENT EXPOSÉS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

Madame Talar, Emma TURAC a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que l'établissement du rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

▪ **L'ASSEMBLÉE A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- La rémunération de la gérance ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

▪ **PREMIÈRE DÉCISION**

L'assemblée a pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

▪ DEUXIÈME DÉCISION

Après analyse, synthèse du résultat de l'exercice 2025 et les exercices antérieurs, l'assemblée constate :

- Que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 font l'objet d'un bénéfice comptable de **92 832 euros** ;
- Le report à nouveau en début d'exercice était de **256 916 euros** ;
- De ce fait, le solde au 31 décembre 2025 sera de **349 748 euros**.
- Aucune autre réserve statutaire n'est prévue dans les statuts de la société ;
- Aucune plus-value à long terme (PVL) n'est réalisée durant l'exercice 2025.

Par conséquent, il décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Distribution de dividendes : **00 euros** ;
- Report à nouveau : **349 748 euros**

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

▪ TROISIÈME DÉCISION

L'assemblée déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

▪ QUATRIÈME DÉCISION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, ou à toute personne des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et répertorié sur le registre des décisions des actionnaires.

Madame Talar, Emma TURAC

